

Transfert de l'épargne retraite et salariale : PERP, contrat Madelin, contrat article 83, PERCO, PERE, PEE, PER issu de la loi Pacte

	... vers un PERP	... vers un Madelin	... vers un article 83	... vers un PERCO	... vers un PER individuel	... vers un PERE-collectif	... vers un PERE-obligatoire	... vers un PEE	
Transfert d'un PERP...	NON depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2020	NON			OUI (poche versement volontaire)				
Transfert d'un Madelin...					OUI (poche versement volontaire)				
Transfert d'un article 83...	NON depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2020		NON		OUI (poche versement obligatoire) • <u>transfert</u> individuel (si le salarié n'est plus tenu d'adhérer, c'est-à-dire qu'il n'est plus salarié de l'entreprise) C.ass. art. L. 143-2	OUI (poche versement obligatoire) • <u>transfert</u> individuel (si le salarié n'est plus tenu d'adhérer c'est-à-dire qu'il n'est plus salarié de l'entreprise) C.ass. art. L.143-2 • ou <u>transformation</u> en PERE-collectif ou PERE-obligatoire par le gestionnaire du contrat ou de l'entreprise			
Transfert d'un PERCO...	NON				OUI (poche épargne salariale) • <u>transfert</u> individuel limité à 1 tous les 3 ans si le titulaire n'est pas encore à la retraite (dans ce cas, il s'agit uniquement de transférer les sommes acquises sans clôture du PERCO) CMF. art. L. 224-40, III al 2	OUI (poche épargne salariale) • <u>transfert</u> individuel limité à 1 tous les 3 ans si le titulaire n'est pas encore à la retraite. CMF. art. L. 224-40, III al 2 (dans ce cas, il s'agit uniquement de transférer les sommes acquises sans clôture du PERCO) • ou <u>transformation</u> en PERE-collectif ou PERE-obligatoire par le gestionnaire du contrat ou de l'entreprise			NON
Transfert d'un PER individuel...	NON				OUI (poche versement volontaire)				
Transfert d'un PERE-collectif...	NON				OUI (poche épargne salariale) • <u>transfert</u> individuel limité à 1 tous les 3 ans si le titulaire n'est pas encore à la retraite. CMF. art. L. 224-18				
Transfert d'un PERE-obligatoire...	NON				OUI (poche versement obligatoire) • <u>transfert</u> individuel (si le salarié n'est plus tenu d'adhérer, c'est-à-dire qu'il n'est plus salarié de l'entreprise) CMF. art. L. 224-6, al 3				
Transfert d'un PEE ...	NON		OUI		NON Les textes n'ont pas été adaptés à ce jour pour permettre le transfert. C. travail art. L. 3335-2				OUI